

L'histoire est comme une lanterne que l'on porte dans le dos, elle éclaire le chemin parcouru, mais elle n'éclaire pas devant soi.
Confucius

Abrégés Chronologiques

Nois = Noïo.
Nucetum, = Nocetum, = Nocidum, = Nuccium, = Noisiacum.
Noisiaco Magno = Nuccium Magnum.
Nusiaci Magni.
Noisyacus – Noesciaco – Noysi.
Noisy-sur-Marne.

Noisy-le-Grand

L'an 1000 à l'an 1300



Plan semi-topographique de 1790. Les environs de la capitale à 3 lieues à la ronde.

Abrégé chronologique

Noisy des origines à nos jours, et par analogie ce qui est connu alentour.

Période de l'an 1000 à l'an 1300.

L'an **1000**

Le nouveau millénaire sera marqué par toujours plus de constructions d'édifices religieux. Le style roman qui sera supplanté par l'art gothique que les contemporains nomment :

Style français : *Opus Francigenum*.

Tous les religieux, et hommes d'église engageaient les gens à leur donner leurs biens pour obtenir la rémission de leurs péchés. Craignant une catastrophe, à l'orée du nouveau millénaire, toute activité avait cessé.

Au chapitre XX de l'Apocalypse : il est cité :

Les milles ans écoulés, Satan, relâché de sa prison, s'en ira séduire les nations aux 4 coins de la terre, par Gog et Magog, et les rassembler pour la guerre, aussi nombreux que le sable de la mer ...

L'an **1001**

Famine et mortalité qui ne se termineront qu'en 1008, seront suivies de maladie pestilentielle qui fit périr un si grand nombre de personnes que selon les Historiens de France.

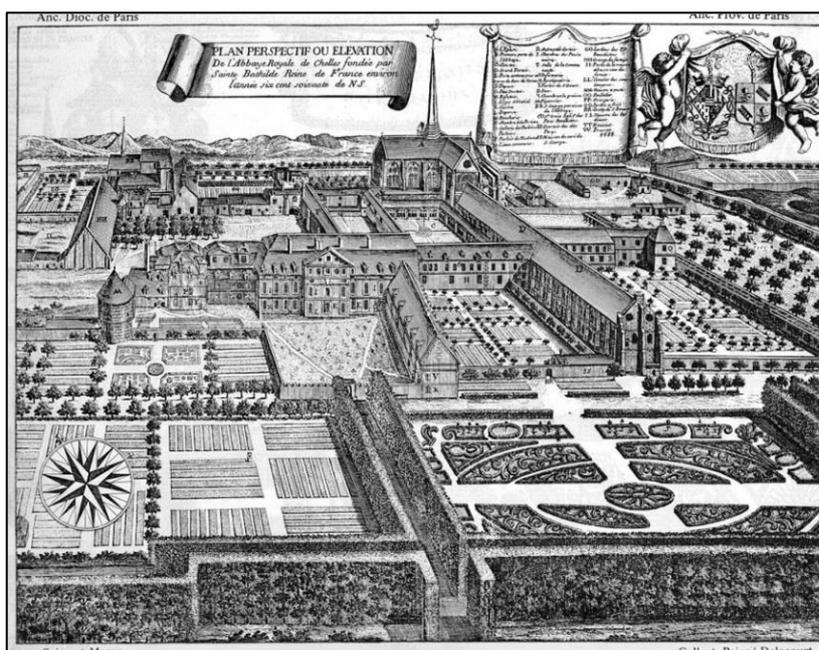
On enterrait confusément les malades vivants avec les morts ...

L'an **1003**

Clergé et noblesse proclament la paix de Dieu.

L'an **1005**

Un concile en présence du roi **Robert**, se tint en la chapelle Saint-Martin-de-Chelles. À partir de cet instant, il ne fut plus question de la terre royale de Chelles qui fut cédée en toute propriété à l'abbaye de Chelles.



L'an **1008**

En mai se tient au palais royal de Chelles un concile en présence du roi Robert dit le Pieux.

L'an **1027**

La trêve de dieu est proclamée par le concile d'Elne.

L'an **1030**

La famine désola le pays durant 3 ans.

Devant l'atroce famine qui s'abat sur le pays, à la veille de l'an 1033, grêle et pluies continuelles avaient dévasté les vignes, et détruit les récoltes, notamment en Bourgogne, et en vallée de Loire, la population se trouva réduite au dénuement par le manque de vivres. Des cas de cannibalismes furent alors rapportés.

Dom Chaugny nous rapporte :

A la farine, on mélangeait de la terre, sur les routes on égorgeait les voyageurs, et on allait jusqu'à mettre en vente de la chair humaine : On vit alors apparaître l'affreuse et contagieuse maladie nommée mal des ardents. Le malade atteint, était en proie à une soif inextinguible, il sentait tous ses membres dévorés par un feu intérieur, son corps se couvrait de plaies qui dégénéraient en ulcères incurables. Après une longue agonie la mort était leur délivrance.

Cette redoutable épidémie dura trois années...

L'an 1038

Le royaume est déchiré par les rapines, le brigandage, l'anarchie ; pour lutter contre ces maux, les prélats réunissent des assemblées pour le rétablissement de la paix.

L'an 1039

Le roi Henri I^{er} en accomplissement d'un vœu qu'il avait fait, dès 1034, lors d'une campagne de guerre contre ses grands vassaux révoltés, avait promis la création de l'église Saint-Martin, si le sort des combats lui serait favorable. Il la fit construire hors les murs de Paris d'où la bien nommée Saint-Martin-des-Champs, en 1039, l'année du grand incendie de Paris. Aux alentours de l'édifice, construit sur une terre du roi, s'étendait une vaste métairie détachée sans doute du domaine de la couronne aux temps de Robert le Pieux, car elle appartenait aux descendants d'un conseiller de ce prince, Ansoud le Riche de Paris...

L'an 1041

Devant la misère du peuple et de la brutale férocité des seigneurs féodaux : la trêve du seigneur remplace la paix de Dieu (du mercredi soir au lundi matin, les guerres privées sont interdites). Il fut arrêté que pendant 3 jours et 2 nuits de chaque semaine les nobles seraient autorisés à piller, à tuer, à incendier ; ils devaient se tenir au repos pendant les autres jours.

Cette trêve accordée aux opprimés pour respirer, fut trouvée trop longue, le brigandage fut permis pendant 4 jours et 3 nuits, et même pendant 6 jours et 5 nuits.

L'an 1059

Milon, fils de Guérin **Le Riche** de Paris, et souvent par abréviation la famille de **Paris**, seigneur de Noisy, est cité en 1047 avec son frère Ansoud ; sa disgrâce se place entre 1047 et 1059.

Peut-être fut-elle motivée par son attitude durant la guerre entreprise par le roi **Henri I^{er}** contre Guillaume de Normandie, et qui se termina par la défaite des Français à Mortain en 1055.

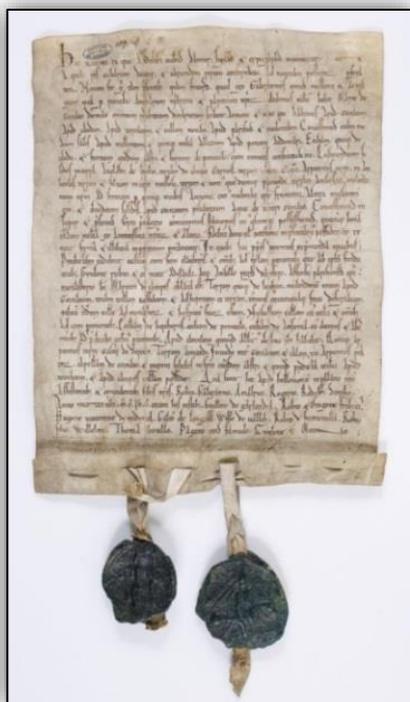
La famille Le Riche de Paris avait des intérêts en Normandie ; il est possible que Milon ait voulu les ménager lors de la campagne de 1055, soit en n'y participant pas, soit en ne s'y comportant pas en fidèle vassal de la couronne de France.

La rigueur des droits féodaux envers le roi. À la suite d'une condamnation encourue par Milon pour crime de lèse-majesté, le roi Henri I^{er}, à la prière d'**Imbert**, évêque de Paris, l'exonéra d'une amende de 100 livres, moyennant l'abandon de la métairie des Champs, qu'il annexa à l'abbaye de Saint-Martin.

La cession avait été consentie au roi par Ansoud III frère du coupable, et les fils de celui-ci, Guérin II et Milon II ; elle fut consignée dans un diplôme de l'an 1060 au bas duquel Etienne, prévôt de Paris, apposa sa signature.

Le seigneur de Noisy, **Milon I^{er} le Riche**, fut convaincu de forfaiture et ses terres confisquées par le roi Henri, hormis les fiefs de Villeflix, de la Barre et de Normandie, qui se côtoyaient à Noisy.





L'an 1060

Guillaume, sénéchal de France, autorisa de son seing, la charte de la fondation du prieuré de *Saint-Martin devant-Paris*, qui deviendra après 1070 *Saint-Martin-aux-Champs*, puis après 1079 *Saint-Martin-ès-Champs*, et enfin l'appellation définitive de *Saint-Martin-des-Champs*.

C'est la donation que le roi **Henri I^{er}** fit en l'an 1060 au monastère de Saint-Martin-des-Champs, du domaine de **Noisy** qualifié de :

SUPER MATERNAM FLUVIUM CUM OMNIBUS
REDDITIBUS TERRAE SILVAE ET REDIBITIONIBUS
VINEARUM ATQUE PRATORUM ...

Cette charte spécifie en particulier un bois et des redevances sur les vignes et les prés. **Albéric**, connétable de France, signe la charte de dotation au prieuré de Saint-Martin.

Milon **Le Riche** de Paris renonce à ses protestations contre la décision royale qui l'avait dépouillé de sa terre, l'abbé **Engelard**, prieur de Saint-Martin-des-Champs, ayant transigé avec lui.

Milon ayant été gracié à la suite de la composition qui fait l'objet de ce diplôme, réclama d'abord contre la cession faites, puis

transigea avec les chanoines de Saint-Martin.

Dès l'origine les sceaux sont pendants, et attachés aux chartes par des courroies, des ficelles de chanvre, des lacs ou des ficelles de soie, des bandes de parchemin tant ceux de cire que ceux de plomb.

Archambaud est le plus ancien maire de Noisy cité par le Liber Testamentorum. On voit figurer avec lui Gautier et Teudon qui lui succédèrent.

Gautier Walterius, maire de Noisy, était en charge dès 1088, et est encore cité le 1^{er} mai 1099 (n° XXIII).

Guérin, Teudon substitué à son frère dès 1106 fut remplacé par Dreux entre 1107 et 1116 (LXXVIII).



Le château de Croissy-Beaubourg fut brûlé par Thibault de Blois qui y assiégea les partisans du comte de Champagne.

L'an 1066

Les périodes de famine s'estompèrent. De l'an 987 à 1066, il y eut 48 ans de famines et d'épidémies.

Pendant les 3 règnes d'Hughes Capet, de Robert et d'Henri I^{er} sur 75 années, on comptera 48 ans de famines, dont au moins 3 années furent terribles. Les hommes poussés par la faim devinrent anthropophages.

Ces périodes de famine et de cette contagion affreuse appelée *nuit des ardents*, furent presque toutes accompagnées de grande mortalité.

L'an 1078

Actes concernant l'obtention par l'abbaye de Cluny, puis par Saint-Martin-des-Champs, de bénéfices qui entrèrent dans la dotation du prieuré de Gournay.

L'an 1079

Le premier acte est la charte datée de 1079 par laquelle le roi **Philippe I^{er}**, fils du roi Henri, transfère la propriété de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs aux moines de Cluny avec toutes les dépendances pour en avoir l'entière jouissance et la direction...

Il est à noter qu'à cette époque il n'y avait aucune règle pour la rédaction des actes royaux. Les formules variaient à l'infini, ce qui n'était que le résultat de la désorganisation de la chancellerie royale. Les actes étaient apportés, entièrement rédigés par les monastères, à la chancellerie, les notaires royaux n'avaient qu'à y apposer les signes de validation.

Pourquoi ce changement dans les titres de propriété, seulement 30 années après la création de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs ?...

Les clunysiens respectaient la règle de saint Benoît, et faisaient profession de piété, et de science. Cela a dû peser dans la décision royale.

L'an 1089

Les moines de Saint-Martin s'étaient établis sur le plateau, presque à la limite des bois, et dès leur arrivée à Noisy, ils avaient fait bâtir une chapelle dans leur couvent.

Adrien. Mentienne nous relate :

Les moines de Saint-Martin avaient construit cette chapelle [...] elle était en partie enterrée, il y avait une douzaine de marches à descendre pour y avoir accès, elle mesurait environ 10 mètres de large sur le double de longueur, et formait 2 nefs avec voûtes d'arêtes, qui reposaient sur 3 colonnes munies de chapiteaux, et disposées au milieu, les cintres de clefs de voûtes s'appuyaient du côté des murailles sur d'autres chapiteaux supportés par des corbeaux. (Cette chapelle était semblable au prieuré de Gournay). Le fond de la chapelle était constitué par un mur droit sur lequel était formée une ogive moulurée faisant saillie, au-dessous de laquelle se trouvait placé l'autel. De chaque côté dans l'épaisseur du mur étaient creusées 2 niches où l'on disposait les objets nécessaires à la célébration de la messe...



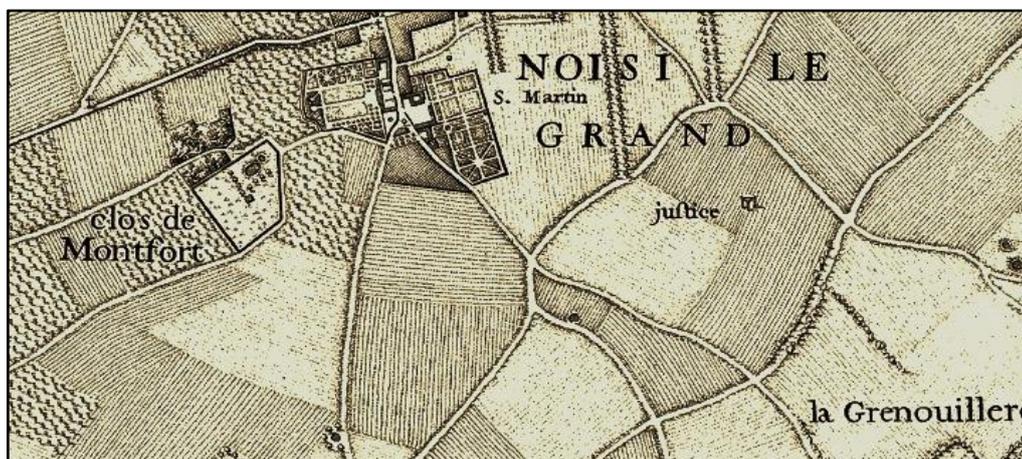
- Crypte mérovingienne de Jouarre-

D'un autre côté, il y avait une vasque moulurée où se versait l'eau bénite...



-Don à l'église du Perreux- Notre Dame de toutes les Grâces-

Des souterrains reliaient celle-ci au clos Montfort...



- Vestiges sis impasse Alexandre-angle rue de la République - encore visibles vers 1960 -

L'ancienne chapelle mérovingienne est à la nomination du prieur de Saint-Martin-des-Champs depuis la fin du XI^{ème} siècle. **Geoffroy**, évêque de Paris, donna au prieuré, l'autel de ce lieu :

ALTARE APUD VILLAM NOISIACUM

Du consentement d'**Hugues**, comte de Dammartin, qui le tenait des bienfaits de cet évêque, et de celui d'un nommé Garin à qui Hughes l'avait donné ; ce à quoi consentit **Renaud** de Chelles, archidiacre de Brie, qui en était le titulaire.



Publications de la conférence des sociétés historiques du département de Seine-et-Oise.

LIBER TESTAMENTORUM SANCTI MARTINI DE CAMPIS.

Alphonse Picard et fils éditeurs - PARIS - 1905.

XCVI (fol. XLIII) : **Manassé** de Pomponne, Anoud, son fils aîné, et ses autres fils renoncent à leurs revendications sur l'autel de Noisy. La revendication formulée par Manassé de Pomponne émane d'un héritier éventuel de Guérin II et Milon III anciens détenteurs de droits de propriété sur cet autel. Manassé a eu un fils dont le prénom Anoud, confirme le rattachement à l'estoc de la famille Le Riche de Paris. On pourrait admettre que Manassé, mari d'une sœur de Guérin II protesta contre la libéralité de son beau-frère à laquelle il ne s'était pas associé.

C (fol. XLIII) : Arnaud, fils de Fouquin, renonce à ses revendications sur le bois de Saint-Martin.

L'an **1090**

Geoffroi évêque de Paris, concède à Saint-Martin, 4 autels dont Sevrans et Noisy, du consentement d'Hugues, comte de Dammartin, et de Guérin II et Milon III de Paris [...] Renaud de Chelles, archidiacre de Brie ayant le sien, Champigny et Noisy, donnent aussi leur consentement...

L'an **1095**

À Clermont, la ville des 54 églises, le concile s'achève.

Le 27 novembre, le pape **Urbain II** décide d'organiser un pèlerinage armé pour libérer l'église de Dieu et ses pèlerins ; les soldats du Christ porteront le signe de la croix. Ce sera la 1^{ère} croisade initiée par Pierre l'ermite...

Guy de Montlhéry, dit le rouge, comte de Rochefort en Yvelines, seigneur de Châteaufort, de Gournay-sur-Marne, et de Crécy-en-Brie, fut en grand crédit auprès du roi **Philippe I^{er}** lequel en reconnaissance des grands services qu'il lui avait rendus, l'éleva à la dignité de Sénéchal de France.

À sa mort en 1108 il sera enterré au prieuré de Gournay-sur-Marne qu'il avait fondé.

L'an **1096**

L'autel de Noisy fut confirmé à l'abbaye-de-Saint-Martin-des-Champs par le pape Urbain II.

3 novembre **1096**

Eudes Hérisson, seigneur de Neuilly-sur-Marne, cède aux moines de Saint-Martin-des-Champs un emplacement sur le bord de Marne pour construire 2 moulins à eau.



-Moulin de Saint-Maur-

DE SILVA FULCHRADI. III (fol. II)

Fouchard donne aux moines de Cluny, installés à Saint-Martin, la forêt allodiale qu'il possède à Noisy.

Notum fieri volumus Xristi fidelibus futuris et presentibus quod Fulchradus dedit aecclesiae Sancti Martini de Campis. Cluniacensibus seilicet monachis, silvam quam apud Nuisiacum in alodio possidebat, ita liberam sicut et ipse tenuerat. Hoe vero testantur factum, in communi Sancti Martini aecclesia qui adfuerunt, quorum nomina hae sunt :

Amalricus filius Rotberti Orbati ; Ingelbertus negociator ; Herembertus faber ; Johannes faber, Waltherius Siehardus, Balduinus de Cellis, Helgotus servus Sancti Martini, Bernardus filius Eve, Ansoldus filius Roberti de Ivri...

Dréux de Clacy, avec l'approbation de son seigneur Guillaume de Marbreau, renonce à ses droits de voirie sur la terre du prieuré de Gournay-sur-Marne.

12 avril **1096**

Le pape **Urbain II** lance un appel à la première croisade pour libérer les lieux saints à Jérusalem aux mains des Turcs, **Pierre l'ermite**, prédicateur exalté rassemblera plus de 15 000 personnes à Cologne.

L'an **1097**

La bulle du pape **Urbain II** confirme à l'abbaye de Cluny et au prieur de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, tous les bénéfices des églises dépendant de l'obédience de Paris dont NUCCIUM MAGNUM.

L'an **1101**

Ode, évêque de Paris, confirme au prieur **Guillaume** de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, que la forêt est entière propriété de l'abbaye.

L'an **1103**

Le roi **Louis VI**, bien-nommé *le gros*, combattit avec acharnement tous les petits tyrans qui désolaient les environs de la capitale ; Ils attaquaient sur les grands chemins les marchands, les voyageurs, et ne respectaient guère les églises, ainsi que les monastères.

Le peuple gémissait sous les lois de la servitude, de la mainmorte, du formariage...

Le droit de *cullage* ou de cuissage : droit obscène et injuste usurpé par les seigneurs. Il s'agit là d'une coutume qui leur donnait la première nuit des nouvelles mariées.

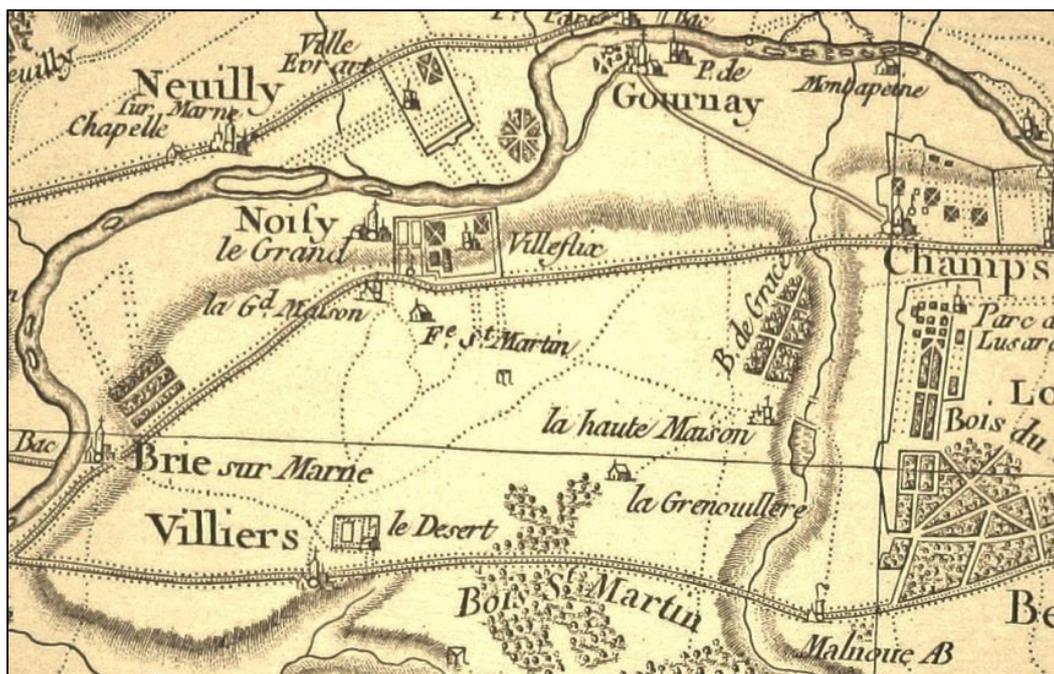
La royauté ayant besoin d'argent se décide à vendre le droit de former Commune aux bourgeois des villes. Autoriser les Communes à s'armer, à lever des impôts et à rendre la justice ne peut qu'affaiblir le pouvoir de la noblesse et du clergé.

Le pouvoir royal se trouve renforcé, la Commune n'est pas un gouvernement libre, mais une union, un groupe qui s'est constitué, qui s'est uni pour gérer des intérêts collectifs sous le sceau du serment.

L'an **1104**

Ansoud de Bry, fils de Fouquin, renonce à ses revendications sur le bois Saint-Martin à Noisy.

Thion se substitue à son frère Gautier comme maire de Noisy.



Plan de Cassini- 1756

L'an **1105**

Warinus de Villafloi est cité parmi les témoins de la renonciation de **Dreux** de Clacy à ses droits sur la voirie de Gournay au profit du prieur de Saint-Martin.

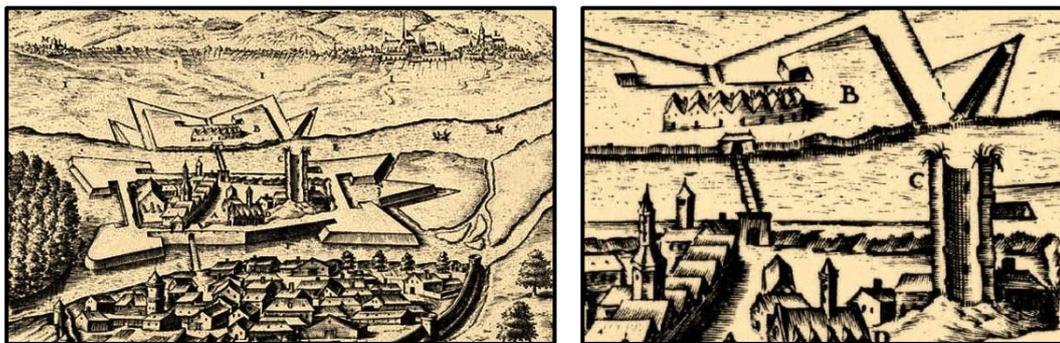
L'an **1107**

Dreux est le 4^{ème} maire de Noisy cité dans le *Liber Testamentorum* ; il succéda à Teudon, frère de Gautier, et la notice LXXXVIII montre qu'il était en fonction après 1107.

L'an **1107 - 1108**

L'origine des foires remonte sans doute à **Louis VI**, qui se fit le patron des chaumières, le libérateur des grandes routes, le rénovateur de l'agriculture et le protecteur des marchands. Jean de **Flagy**, attribue l'institution des foires à Pépin-le-Bref. Le jour où la multitude de pèlerins se trouvait réunie en un même lieu, ce lieu devait être pourvu de toutes choses nécessaires à la vie. Les marchands devaient y être présents pour commercer, puis ces rencontres entre vendeurs et acheteurs devinrent cycliques et se renouvelèrent d'année en année par le profit qu'en retiraient les seigneurs locaux. Les foires de Champagne et de Brie : Chelles, Troyes, Lagny, Provins...espacées dans l'année, elles formaient un marché perpétuel pour les commerçants de l'époque.

Dans l'ouvrage : Vie de **Louis VI** le Gros, le moine **Suger** raconte souvent les conflits qui opposent ce roi à ses vassaux :



-Gravure de Pierre de Chastillon-

Château de Gournay : **Hugues de Pomponne**, vaillant chevalier, châtelain de Gournay, son château était situé sur les bords de Marne, sur une île bien-nommée Baubigny, et on ne pouvait l'attaquer qu'à l'aide de bateaux ; il s'était saisi à l'improviste sur une route royale de chevaux appartenant à des marchands et les avait amenés à Gournay. Cette outrageante présomption mit le roi Louis VI hors de lui. Il assembla un ost, et mit le siège devant le château ; pour l'assaut le roi Louis fait déshabiller ses soldats et monta lui-même sur un cheval, il lance ses hommes à travers la marne.

Les assiégés les reçoivent à coups de pierre, de perches et de lances, mais les soldats du roi, soutenus par leurs arbalétriers s'avancent et mettent pied à terre dans l'île. Hugues de Pomponne, forcé de reculer, se retranche dans le château, que protège un large et profond fossé dont il coupe le pont.

Louis le gros fait alors approcher de nouvelles troupes, avec une grande tour en bois haute de 3 étages et plus élevées que le château. À un moment donné, un pont volant placé sur la tour mobile s'abat par-dessus le fossé, et les assaillants s'élancent à l'assaut.

Hugues I^{er} de Pomponne était aussi seigneur de Crécy-en-Brie et de Gournay. Son père, Guy-le-rouge, comte de Rochefort, était sénéchal de Champagne. ; Sa sœur fiancée à Louis VI-le-gros, roi de France, auquel un concile réuni à Troyes interdit le mariage. Le roi s'étant soumis, et de plus résidant à Pomponne où il se reposait avec ses troupes ; le père et le fils irrités de ce mariage raté lui cherchèrent querelle.

Hugues se conduisaient en pirate, arrêtaient les chalands sur la marne, les dépouillait et cachait ses prises dans son château féodal de Gournay. Une violation du droit des gens de sa part sur la route de Gournay à Pomponne, laquelle était chemin royal, alluma la guerre.

Louis VI alla mettre le siège devant le château de Gournay, il était situé sur une île difficile d'accès. Le roi après plusieurs assauts infructueux, entoura le manoir d'une ligne de circonvallation afin de rendre vaine toute tentative de ravitaillement.

Le château défendu par Hugues de Crécy, seigneur de Pomponne. Guy le roux de Rochefort vint au secours d'Hugues son fils, ainsi que le comte de Champagne Thibaut II, mais le roi les contraints à fuir, il recevra le château en discrétion et le confiera aux frères **Garlande**.

Anseau de Garlande, seigneur de Gournay-sur-Marne fut élevé à la dignité de sénéchal de France par le roi Louis le gros qui lui donna l'administration du royaume... en ce mois de juillet 1108...

Cinq jours après les funérailles de son père le roi **Philippe I^{er}** (29 juillet 1108), **Louis VI** se fit couronner à Orléans, et non à Reims comme il en était l'usage. Des factions, Montfort aidé par de Rochefort, préparaient des troubles et des révoltes. Louis avait hâte de poursuivre contre les perturbateurs la guerre d'extermination qu'il avait entreprise.

Avec lui la France se relevait de l'abjection où l'avaient tenue les rois fainéants de la 3^{ème} dynastie.

4 février **1110**

Dans les chartes de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs :

Sur les instances des prélats, et avec l'agrément des barons, le roi Louis VI autorise les serfs de Saint-Martin à témoigner en justice, et les admet au combat judiciaire avec les hommes libres...

L'an **1111**

Confirmation de la donation.

Le diplôme du roi **Louis VI** remis à l'abbaye se sert des mêmes expressions que la charte du roi Henri :

La mise en communauté, et confirme la charte de donation de la forêt de Noisy aux religieux de Saint-Martin-des-Champs...

Sous le règne de Louis le Gros, les Communes commencèrent à lutter pour se soustraire au régime féodal, et reconquérir les franchises municipales que les seigneurs leur avaient enlevés.

Les bourgeois se rassemblent, par serment, en Commune, enfreignant les lois de l'église. Face au mouvement communal, les rois soutiennent les revendications des bourgeois quand elles s'exercent contre les ennemis de la royauté, mais ils restent circonspects dans leur propre domaine.

L'existence d'une Commune est marquée par : un sceau (privilege des personnes morales), l'hôtel de ville (où la charte attestant l'existence de la commune est conservée dans un coffre l'arche), enfin le beffroi, où sonne la cloche, symbole de la vie civique. Cette vie communale médiévale ne durera que 2 siècles.

Le clerc **Guibert de Nogent** commente ainsi la Commune :

Les gens taillables ne paient plus qu'une fois l'an à leur seigneur, la rente qu'ils lui doivent. S'ils commettent quelque délit, ils en sont quittes pour une amende légalement fixée et quant aux levées d'argent qu'on avait coutume d'infliger aux serfs, ils en sont exempts [...] Commune ! nom nouveau, nom détestable, par toi les censitaires sont affranchis de tout servage !

L'an **1112**

Après la victoire du roi Louis *le Gros* sur les coalisés lors de la bataille du Ru de Gondoire, celui-ci revint au siège de Gournay, le château fort ne pouvant plus tenir se rendit à merci. Son maître et seigneur, véritable forban, terreur des mariniers qui descendaient la marne dut se soumettre, et perdit sa charge de sénéchal de France.

Toute la contrée était remplie de soldats. Les gens de guerre ne laissant derrière eux que pillage et dévastation.

L'an **1119**

La donation du prieuré de Gournay à l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs fut confirmée par la bulle du pape **Calixte II**. La possession de l'église Notre-Dame comme siège de leur prieuré de Gournay.

Monasterium Sancte Marie apud Gornacum castrum...

Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs-
De Pierre Thomas Hurtaut- 1729.

Gournay-sur-Marne : cette paroisse peu étendue et composée d'un petit nombre d'habitants, à 3 lieues et demie de Paris, ou approchant de 4 lieues vers l'orient, sur le rivage gauche de la marne, dans un pays de labourages et de pâturages ;

L'an **1122**

Charte confirmative de Gilbert II évêque de Paris, accordée à Saint-Martin pour toute la dotation du prieuré de Gournay.

L'église élevée sur les bords de la Marne, auprès du château de Gournay, et fondée sous l'invocation de Notre-Dame et de Saint-Jean l'évangéliste, par Gui le Rouge de Montlhéry comte de Rochefort, et sa femme Aélis, est donnée à Saint-Martin du consentement du roi Louis le gros. Dans la dotation de l'église, constituée par les fondateurs sont compris la chapelle castrale de Gournay, la terre de Liaubon, un moulin à Gournay, l'église et l'âtre de Roissy avec le tiers du village.

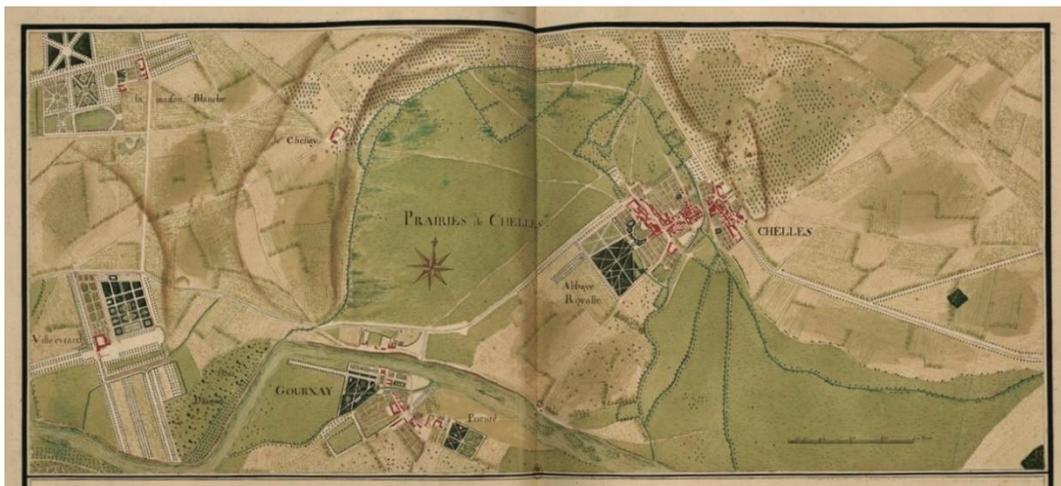
Plusieurs années après la fondation du prieuré. Il n'y avait à Gournay qu'une chapelle laquelle fut donné au prieuré du même nom car pour ce qui est du nom de Saint-Arnoult, que cette chapelle porta depuis qu'elle fut érigée en paroisse, il y a tout lieu de croire qu'il ne lui fut donné qu'à cause de quelques reliques de ce saint que les religieux du prieuré y déposèrent, après les avoir obtenues de leurs confrères du prieuré de Crépy-en-Valois ou reposait le corps entier de ce saint.

*Cette chapelle Notre-Dame et de Saint-Jean l'évangéliste fut donnée aux moines de Saint-Martin au droit du pont Chennel, ou pont de Chetivet, ce coin de terre désigné sous le nom latin de *Caenoillum*, dont le français est bien Chennel.*

L'église du prieuré de Gournay n'a plus l'air d'une chapelle, qui a été réparée sur les ruines des anciens édifices. Pour y aller on passe à travers les restes de l'ancien chapitre qui paraissent d'une structure du XIII^{ème} siècle, aussi bien que quelques colonnes du vieux cloître.

L'ancienne église qui renfermait les sépultures d'Anseau de Garlande sénéchal de France mort en 1177 et avant lui Etienne de Garlande, doyen d'Orléans, inhumé en 1148. Elle avait été détruite lors des guerres de religion pour la fortification du fort de Gournay.

Le titulaire du prieuré vendit la terre de Noisiel pour rebâtir cette église en 1599. L'église de Saint-Arnoult fut érigée en paroisse ; car elle était dès le XIII^{ème} siècle au rang des paroisses du doyenné de Lagny ...



-Atlas de Trudaine- 2^{ème} volume- Généralité de Paris-Route de Paris à Lagny- planche XV-

L'an 1123

Gilbert II évêque de Paris, à l'occasion d'un différend entre **Mathieu**, prieur de Saint-Martin-des-Champs, et **Dreux** de Clacy, à qui les moines voulaient imposer des coutumes de servage, jugeant par contumace, il excommunie ce dernier en vertu de lettres du pape Calixte II. **Dreux** reconnaît qu'ayant bâti une maison en terre servile à Noisy, il s'est mis sous le coup de la réclamation des moines, mais à la prière d'Etienne de **Garlande**, archidiacre de Paris et sénéchal du roi, le prieur le dispense personnellement des coutumes exigibles...

Fuerat enim hospes quidam apud Nuisiacum, villam Sancti Martini...

Rapporté par **E. Depoin** dans les actes de Saint-Martin- p 267.

L'an 1130

Le seigneur de Noisy, **Beudoïn I^{er}** de Villafluis et Mensend sa femme, et leurs fils sont cités comme donateurs de terres au prieuré des moines de Tiron du Raincy. (*Autres appellations : petit Tiron – Saint Jean d'Orsemont - Saint Jean de Tiron*).

13 octobre 1131

M. Pastoureau dans son ouvrage *le roi tué par un cochon*, cite : *Le bleu est la couleur de la France, ses origines sont anciennes, elles se situent vers le milieu du XII^{ème} siècle, lorsque le roi Louis VII adopte les 2 attributs de la vierge, le lis et l'azur pour en faire les armoiries royales [...] Le jeune roi Philippe, âgé de 15 ans meurt dans une chute de cheval occasionné par un cochon domestique dans les rues de Paris...*

Années 1130 - 1140

À Noisy, les moines de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs firent bâtir un clocher adossé à la chapelle primitive, celui-ci étant librement inspiré de leur chapelle mère de Paris.



L'an 1133

Le lundi matin 21 août, le bruit d'un abominable assassinat se répandit dans Paris ; l'évêque **Etienne**, Thomas abbé de Saint-Victor, l'abbé de Saint-Magloire, le sous-prieur de Saint-Martin-des-champs, et tout un cortège de chanoines, de moines, et de clercs revenant de Chelles, passaient le dimanche devant le château de Gournay, quand ils tombèrent tout à coup dans une embuscade de gens apostés. Plusieurs furent gravement blessés et Thomas, percé de coups, rendit le dernier soupir dans les bras de l'évêque. Enquête faite, il fut reconnu que l'auteur de ce guet-apens n'était autre que l'archidiacre Thibaud **Notier**...

Reprise des dires de **E. de Menorval** dans son ouvrage : Paris depuis ses origines- tome I- page 363.

L'an 1134

Les religieuses de l'abbaye de Montmartre s'établirent vers 1134, avec l'autorisation du roi sur les biens qui appartenaient au prieuré de Saint-Martin-des-Champs ; elles eurent dès le commencement du XVI^{ème} siècle un grand manoir à Noisy, touchant à l'église, lequel leur servait de maison de plaisance. Elles vendirent à la fin du XVI^{ème} siècle ces biens pour réparer leur couvent parisien qui avait été endommagé sous Henri IV.

L'an 1135

Le prieur **Hughes I^{er}** acheta la gruerie de Noisy ; sans doute y avait-il alors sur le territoire de Noisy plus de bois qu'il n'y en a aujourd'hui. Il y en avait encore du temps de Saint-Louis assez considérablement pour qu'on lui donne le nom de forêt.

L'an 1137

Confirmation de la donation faites au monastère de Saint-Martin-des-Champs du bourg de Noisy-sur-Marne et ses revenus en terres, bois, vignes, prés, fontaines, revenus du fleuve ainsi que les habitants aliénés à la seigneurie.

Un diplôme du roi **Louis VII** le Jeune, ajoute deux mots au nom de Noisy à ceux des rois précédents :

Nusiaci Aqua Maternae.

Une charte de **Louis VII** accorde au prieur de Saint-Martin-des-Champs, la justice sur les hôtes de Noisy.

Barons- puis comtes de Montfort l'Amaury décrit dans : l'ouvrage **Trésor de chronologie** de M. le cte de Mas Latrie. *Amaury IV, frère de Simon II, meurt en 1137 ; sa 1^{ère} femme : Richilde, fille de Beaudouin II comte de Hainaut dont il fut séparé en 1118, ses enfants Luciane, fille de Hugues de Crécy, fils de Guy le rouge, de la couleur de ses cheveux, comte de Rochefort. Sa seconde femme Agnès, fille d'Anseau de Garlande, dame de Rochefort et de Gournay-sur-Marne ; ses enfants : 1-Amaury V, -2-Simon III, -3-Robert, -4-Agnès, femme de Waleran II, comte de Meulan, auquel elle apporta en dot la seigneurie de Gournay-sur-Marne...*

Années 1140 - 1150

Édification par les moines de Saint-Martin du bas-côté sud de l'église de Noisy.



L'an 1140

C'était l'époque où l'on bâtissait des églises ; les moines de Saint-Martin voulaient que l'église à bâtir fût proche de l'ancien cimetière mérovingien, sis au lieu-dit le Martroit, se trouvant en encoignure avant la descente vers la chapelle.

Suite à l'opposition des propriétaires locaux, ils furent contraints d'abandonner ce lieu pour l'emplacement de la chapelle primitive se trouvant alors au milieu de la presque totalité des habitations des paysans, autour de ce qui avait été la Villa Regia, et le long du chemin qui s'en allait vers Bry en suivant le milieu de la plaine.



- Gravure de 1871-

Janvier 1143

Le roi **Louis VII** en guerre contre le comte **Thibaud** de Champagne, il mit le siège devant la ville de Vitry-en-Perthois, celle-ci finit par se rendre. Les soldats entrèrent dans la ville, pillant, brûlant tout sur leur passage.

Les habitants apeurés s'étaient réfugiés dans l'église locale au nombre de plus de 1 500. Ils seront brûlés vifs.

En réaction à ce massacre délibéré, le roi mit fin à cette guerre féodale.

Au printemps **1146**, le roi **Charles VII** sera le premier roi d'occident à se croiser, avec pour oriflamme cette couleur rouge rappelant celui de Charlemagne.

Saint Bernard lui remettra la croix de cette 2^{ème} croisade qui sera un échec.

L'an **1147**

Les actes de la chancellerie parlent pour la première fois d'une notion nouvelle : **Corona**, la couronne, une entité désignant : le royaume, la monarchie, et l'exercice du pouvoir.

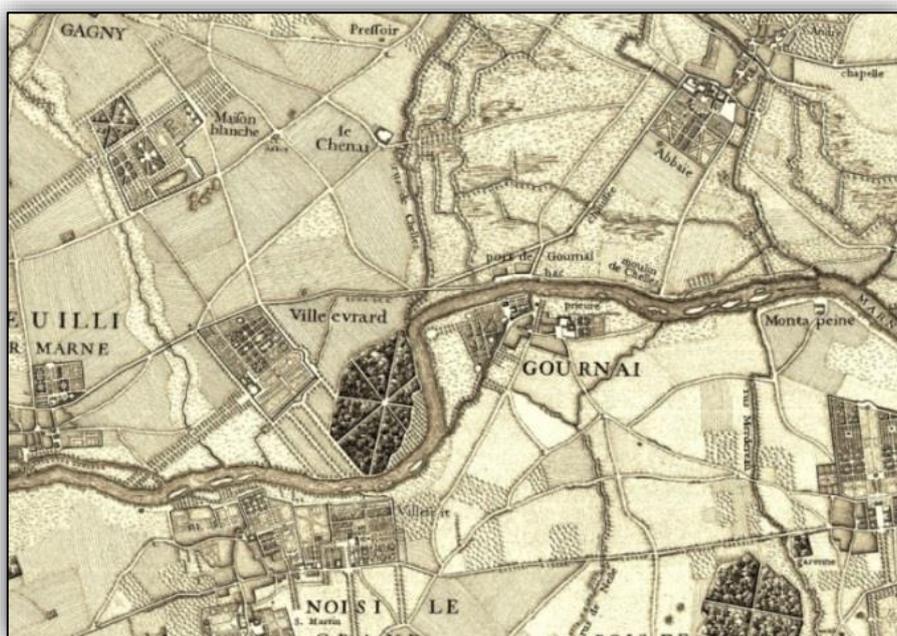
L'an **1150**

Confirmation donnée par l'évêque **Thibaud** sur la nomination à l'autel de la vieille chapelle, le revenu en était alors de 14 livres.

L'an **1165**

Une grande charte rédigée sur parchemin en latin :

Galeran II, comte de Gournay, énumère les donations faites au prieuré de Gournay, dépendant de Saint-Martin-des-Champs...



L'an **1166**

Gautier, prieur de Saint-Martin-des-Champs, acquiert du chevalier Pierre de **Clacy**, la maison et la vigne qu'il possède :

Sub monasterio Nusiaci magni.

L'an **1170**

Est cité un seigneur de Villefluy, nommé **Garinus**; il sert de témoin dans un acte sur Jossigny pour une donation de biens par Agnès de Meulan.

Le bois de Saint-Martin n'étant pas entretenu par les religieux de Saint-Martin, l'avouerie leur sera retirée et confiée au seigneur de Gournay **Amaury I^{er}** de Meulan.

L'an **1171**



L'abbé Thibaud IV accorde aux religieuses de Malnouve le revenu de la prébende annuelle de chaque religieux décédé dans l'année à Saint-Maur, à charge pour celles-ci de dire des prières pour le défunt. Laquelle prébende consistait en 6 setiers de froment, 4 muids de vin, 3 minots de fèves, et 10 sols parisis. Cette association de prières qui s'établissaient entre les monastères avait pour vocation d'assurer une aide matérielle et spirituelle mutuelle.

-Couronnement de Philippe-Auguste par Jean **Fouquet**-

1^{er} novembre **1179**

Philippe-Auguste est sacré roi à Reims, ce sera le 1^{er} monarque : Roi de France *Rex Franciae* et non plus roi des Francs *Rex Francorum*. Son biographe **Rigord** lui attribue le surnom d'auguste, aux dires des anciens qui appelaient Auguste les empereurs qui augmentaient en superficie le domaine royal.

L'an **1182 – 1183**

Le seigneur de Gournay **Amaury II** dut renoncer, devant la reine mère **Alix** de Champagne, aux droits qu'il revendiquait sur la forêt de Noisy de prélever du bois pour l'entretien du pont de Gournay.

Le droit de marnage ou marronnage, précise la prise de bois dans une forêt nécessaire à la construction et à la réparation de bâtiments.

Le roi Philippe-Auguste signa un édit qui expulsait les juifs de la plupart des villes du royaume. Les juifs furent présents dans le pays de Brie, dès 637 à Meaux, plus tard à Melun, puis Brie-Comte-Robert.

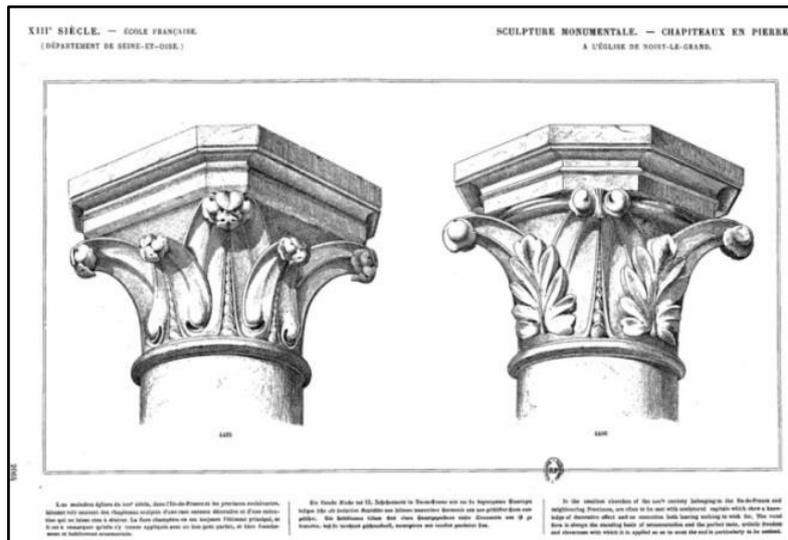
L'an **1184**

Sous le règne de Philippe-Auguste on commença à paver les rues de Paris. Un financier Gérard de Passy y donna 11 000 marcs d'argent.

L'an **1190**

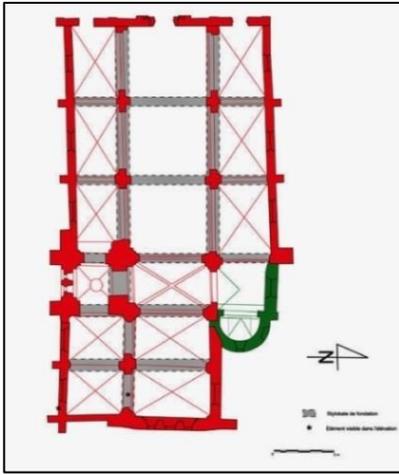
La IV^{ème} croisade est prêchée par le pape Innocent III, et par le prêtre **Foulques** de Neuilly-sur-Marne.

Les moines de Saint-Martin poursuivent les travaux sur l'église Saint-Sulpice. Les sculpteurs des frises des hauts reliefs s'inspireront des périodes vécues aux croisades.



Roger de Meulan, seigneur de la Queue-en-Brie, s'accorde avec le prieur de Saint-Martin, **Robert**, au sujet d'un bois voisin de Noisy dont il assume la garde, et dont les produits sont à partager entre lui, et le prieuré de Marolles-en-Brie.





Extrait de la carte des chasses.

L'an 1199

On note le voisinage immédiat, à Neuilly-sur-Marne, du vénérable **Foulques**. Prêcher de la IV^{ème} croisade.

L'an 1200

Sur le bas-côté nord de l'église de Noisy, les travaux se poursuivent par la création de 3 travées romanes succédant à 4 travées voûtées d'ogives.

Côté nef les voûtes reposent sur 4 piliers circulaires à base octogonale, le tout étant accolé à la chapelle primitive.

Philippe **Auguste** donne une constitution à l'université, et de nombreux privilèges ; il a soustrait les professeurs, les étudiants, ainsi que les domestiques, à la juridiction de ses propres tribunaux ; ceux-ci ne dépendront que de la justice ecclésiastique.

L'an 1202

On recense à Chelles, Gagny, Neuilly : l'exploitation de la pierre à plâtre, issue du gypse.

Il y a 35 millions d'années, le territoire qui deviendra Paris, et ses environs, la mer s'étant retirée laissant en place des systèmes lagunaires d'eaux emprisonnées dans le relief du terrain, le sel se dépose avec les sédiments, et se cristallise, par évaporation l'eau laissera en place du sulfate de calcium di-hydraté appelé gypse.

La pierre à plâtre, par cuisson, le gypse est déshydraté, puis broyé pour donner le plâtre fin de Paris.

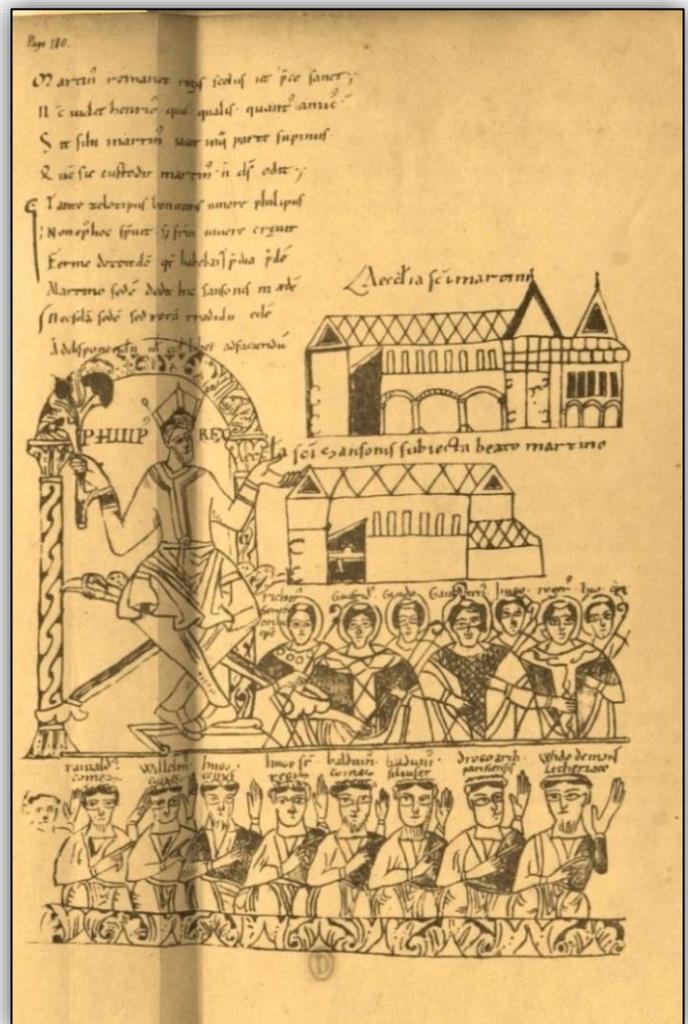
L'an 1204

Un pré sis sur le territoire de Noisy, est mentionné comme appartenant aux chevaliers du Temple.

Les Templiers y possédaient du bien au XIII^{ème} siècle comme il est fait mention dans une charte du grand maître de leurs maisons en France, André de Colours...

Dans les actes de Saint Martin, il est rapporté en note 617 :

André de Colours, précepteur du temple, échange 1 arpent de pré à Noisy, avec une soufte de 100 sols contre un étal devant la halle de la porte de Paris, que lui cède Guillaume II, prieur de Saint-Martin...



Philippe **Auguste** étendit le privilège confirmé par Charles VII en 1171 aux marchands de l'Eau :
Cives Nostri Parisienses, qui mercatores sunt per aquam.

Qui bénéficiaient d'un droit de juridiction sur la Seine et donc du monopole du commerce fluvial entre les ponts de Paris et celui de Mantes. Sur la Marne ce privilège fut étendu en amont de Gournay.

L'an **1206**

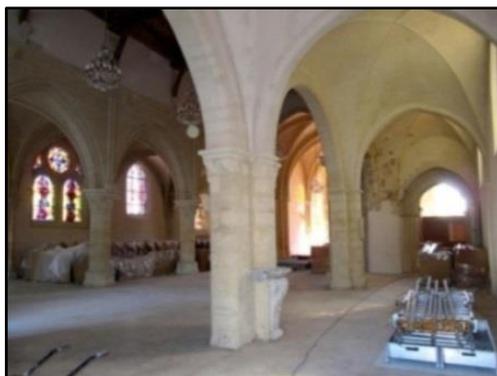
Simon, seigneur de Bry, chevalier du roi, et sa femme vendent pour le prix de 120 livres parisis aux moines de Saint-Martin-des-Champs le port et le finage qu'ils avaient sur la rivière de Marne depuis le pont de Gournay jusqu'à la terre de Bry. Cette acquisition fut approuvée par **Odo** évêque de Paris.

L'an **1207 - 1208**

Herbert, prieur de Gournay, concède au cens de 6 deniers l'arpent : 30 arpents de terre du Bois Raimond à
Willeimo militi de Villefluis.

Années **1220 - 1245**

Au sud du chœur de l'église de Noisy est édifiée la chapelle de la Vierge.



L'an **1222**

Le prieur de Gournay concède au curé de Berchères, une ferme sur la commune de Pontault, 2 arpents et demi de terres à Roissy-en-Brie pour les planter en vignes avec un cens annuel de 6 deniers l'arpent.

Le roi **Louis IX** porte des coups terribles à la féodalité : en supprimant le droit de guerres privées, et en plaçant près des seigneurs qui siégeaient dans les tribunaux, des hommes de loi ou légistes.

Saint **Louis** obéissant à certaines suggestions de son entourage ordonna aux juifs de porter un signe extérieur de reconnaissance sur leur habit devant, et derrière, une bande d'étoffe jaune appelée roëlle.

L'an **1241**

Amaury de **Montfort**, (fils de Simon de Montfort, le vainqueur des Albigeois en 1218) est connétable de France.

Août **1241**

Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris délivre des lettres de non-préjudices à l'abbé de Saint-Maur-des-Fossés qui l'avait hébergé dans sa ferme de Neuilly-sur-Marne.

Cité dans le Cartulaire de Saint-Maur-^o 213.

L'an **1243**

Jean et Pierre de **Villiers**, écuyers, vendent à l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs : 10 arpents de terres avec haies, sises à Noisy, juste à côté du couvent près du bois de la Forestelle.

13 février **1244**

Enquête faites à la requête de l'abbé de Cluny sur les cures du diocèse de Paris ou l'on retrouve cité :

NOISIA CUM, Desservant : Nicolas, produits déclarés : 25 livres ...



-Topographie ecclésiastique du département de Seine-et-Oise par A. Dutilleux-

L'an 1245

Les moines de Saint-Martin continuent les travaux de l'église par le chœur et la chapelle de la Vierge.

21 novembre 1252

A Paris, **Blanche** de Castille rend le dernier soupir. Un de ses derniers actes a été en faveur des paysans d'Ile-de-France, que leurs maîtres les chanoines de Paris poursuivaient et jetaient en prison, faute de paiement des redevances dues ; elle avait obligé les dits chanoines à renoncer à leurs prétentions.

Décembre 1253

1111-**Renaud III** de Corbeil, évêque de Paris, termine par un arbitrage tous les différents entre le chapitre de Saint-Honoré, et le prieuré de Saint-Martin concernant les dîmes de Noisy.

L'an 1256

Une maxime du roi **Saint Louis** :

Droit est toujours plus près d'absoudre que de condamner.

Il ordonna que l'on fît partout *bonne justice et droite, et qui épargnât plus le pauvre que le riche...*



Juin 1257

1137 - Jean **Broge** et sa femme Émeline vendent à sire **Guillaume** dit de Villeflix, chevalier de son état, une terre à Bois-Raimond dépendant du prieuré de Gournay-sur-Marne.

L'an 1257

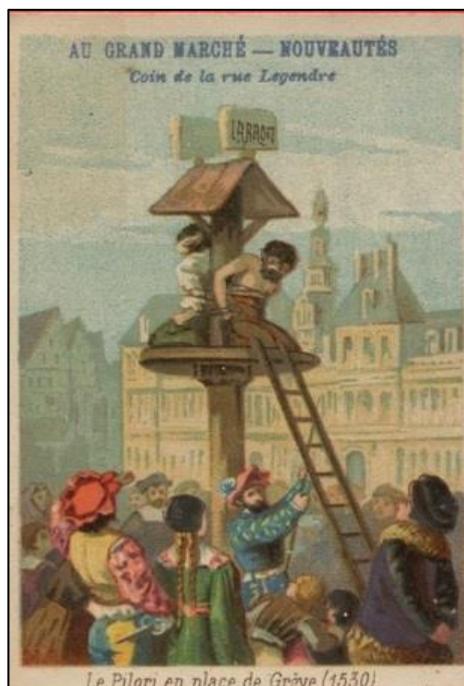
Le prieuré de Saint-Martin-des-Champs était en pleine possession de la justice de Noisy suivant un arrêt du roi consacrant ce droit au profit du prieuré, contre le prévôt de Paris.

Pour préserver le travail de la terre et de ses gens, le roi Louis défendit sur ses terres ; par un édit rendu à Saint-Germain

Toutes guerres, incendies, perturbations et troubles apportées au labourage...

La justice de Saint-Martin-des-Champs.

Le prieuré avait à Noisy, avec le village, et les terres environnantes, les eaux de la Marne, du pont de Gournay à Bry. Il avait sur les eaux tous les droits de justice, le droit de pêche, et les droits fiscaux, tels que la perception d'une obole pour droit de pieu, sur les bateaux chargés de marchandises.



Carte des chasses - 1800 -

Registre criminel de la justice de Saint-Martin-des-Champs (1060 - 1674).

Par Louis Tanon - Léon Willem éditeur - Paris 1877.

La justice du prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Les fourches patibulaires à 4 piliers au lieu-dit la *Justice* pour les exécutions (*elles se trouvaient approximativement sur le terrain occupé actuellement par l'école du Clos d'Ambert*). Les fourches patibulaires se composaient de piliers hauts de plusieurs pieds, et reliés entre eux par des poutres entrecroisées ; à ces poutres étaient fixées des chaînes auxquelles on suspendait les condamnés. Ces fourches patibulaires étaient le symbole de la justice du seigneur, elles révélaient le degré de sa justice.

Elles n'avaient qu'un seul pilier, chez le bas justicier ; chez le haut justicier simple : 2 piliers ; chez le châtelain : 3 piliers ; 4 piliers chez les barons ; 6 piliers chez les grands seigneurs.

La grandeur des seigneurs d'alors se mesurait à la grandeur de leur potence.

L'échelle seigneuriale (marque distinctive du droit de haute et basse justice) servant à l'exposition des coupables était dressée sur la place formée par la rencontre de la rue qui montait de la rue des Moulins à la Grande rue, et la roue à supplice était au pied de l'échelle. Elle s'est dénommée rue de l'Échelle, nom qu'elle a quitté pour celui de Montmarcel.

*C'est un voleur sur une roue
Qu'on expose là quelque temps,
Pour servir d'exemple aux passants...*

La justice des moines de Saint-Martin se manifestait par l'existence d'une prison, d'un pilori et de fourches patibulaires. La justice était rendue par un tabellion, assisté d'un greffier.

Ledit tabellion avait un bail avec pour obligations :

Continuer les fonctions bien et dûment, ne commettre aucun abus, garder le secret, et se contenter des rétributions ordinaires conformément aux règlements et ordonnances, il pourra faire des inventaires dans toute l'étendue du bailliage, mais devra laisser toutes les minutes en ordre d'inventaire, fournir aux religieux tous les actes et procurations qui les concernent, il sera tenu de faire toutes les expéditions civiles ou criminelles sans autre salaire que le produit des amendes, enfin de résider à Noisy sous peine d'annulation du bail...

* A ces droits de justice se rattachaient le droit de voirie sur la grande route de Bry à Champs, et le droit d'épaves sur les bêtes égarées et non réclamées.

* Le droit de Franc sale, ce droit accordé par le ROI Louis XIII en 1631 permettait de prendre, au prix coutant, une certaine quantité de sel au grenier de la Chastellenie, échappant ainsi à la gabelle.

* Le droit de gruerie, qui était le privilège de faire marquer les bois à abattre. Quant aux droits de garenne, de chasse et de pêche cela restait du monopole des seigneurs.

* Les droits de Lods et de ventes, ils étaient payés par moitié par l'acheteur et le vendeur, et ce chaque fois qu'une terre ou qu'un immeuble faisait l'objet d'une transaction. Son taux était élevé 3 sols 4 deniers par livres (1/6) :

S'y ajoutaient les droits de saisine et de dessaisine chaque fois qu'un bien changeait de possesseur, même sans rachat. Quant aux droits d'aubaine et de déshérence, ils permettaient au seigneur de saisir les héritages non revendiqués.

* Le droit de banvin, il comportait à l'origine le privilège pour le seigneur de vendre seul son vin pendant 40 jours, puis ce droit sera remplacé par une redevance sur les vigneron. De même le droit de four avait été institué lorsque l'usage du four banal avait cessé d'être obligatoire. A ces redevances se rattachaient d'autres droits plus ou moins tombés en désuétude :

* Le droit de bassin donnant au seigneur la faculté de prélever un bassin d'environ 1 setier plein de raisins en quelques vignes qu'il voudra, aux environs de la Saint Michel,

* Le droit d'étal et de foires perçus sur les marchands,

* Les droits de rouage et d'afforage, liés à la circulation des vins...

* Les cens et surcens qui correspondaient à une sorte de loyer perpétuel de la terre, établi par le seigneur lors de la concession primitive. En fait le censitaire était propriétaire, il pouvait léguer ou vendre sa terre, moyennant paiement des droits de lods, et de ventes, mais l'acquéreur devait alors passer un titre nouvel, c'est-à-dire s'obliger à payer le cens.

La plus grande partie des terrains cultivés en vignes, l'étaient par des petits tenanciers auxquels ces terrains étaient donnés à charge de cens, et rentes, ou agrières. Le cens et la rente étaient une redevance féodale payée en espèces, et quelque fois en nature : en poules, en blé, en vin. L'agrière était une quotité annuelle de la récolte, elle était du quart, du Quint, du huitain, du dizain des fruits. Au moment des vendanges le tenancier au dizain devait remplir les bastes de raisins, et les poser toutes au bout de la rège ou rang de vignes ; le seigneur ou son représentant choisissaient une des 10 bastes en faisant verser le contenu dans le douil posé sur la charrette et ramenait au cuvier de la maison noble la part de vendange ainsi recueillie...

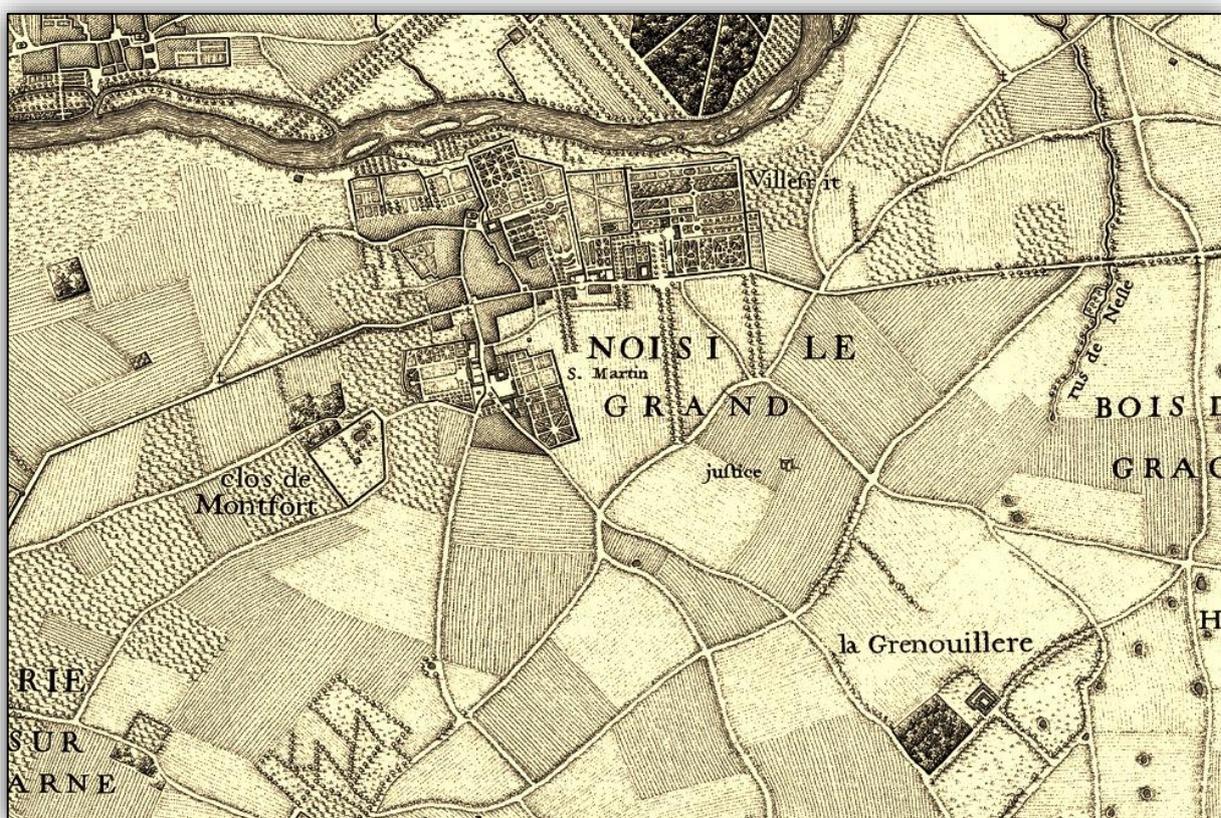
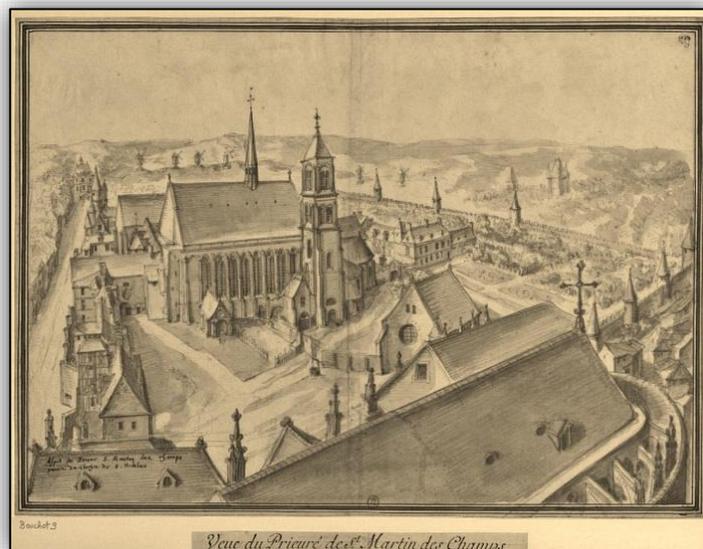
* Le droit de bac qui appartenait par indivis au seigneur, de chaque côté de la marne, il y avait une petite loge pour abriter les passagers et sur un poteau une pancarte indiquant les horaires et les tarifs. L'entretien du bac et des chaussées était à la charge des propriétaires. Le passeur faisait un bail pour 9 ans avec l'abbaye, il devait entretenir le bac, les 2 loges, payer le droit exigible au receveur des domaines, et enfin passer et repasser diligemment toutes personnes, bestiaux, marchandises, pour un salaire raisonnable.

* Des droits seigneuriaux et féodaux aucun ne provoquaient plus de contestations que ceux que les moines prétendaient exercer sur les usages. Les usages étaient des terrains en friche : prés, bois, savarts, dont les habitants jouissaient en commun de temps immémoriaux.

Au nom du principe : nulle terre sans seigneur, l'abbaye s'en revendiquait la propriété éminente s'efforçant de faire payer une redevance à tous les habitants de la communauté villageoise qui en avait la jouissance.

Le fief était pour le prestige du suzerain, source de multiples satisfactions : le vassal devait engager sa foi par un acte solennel de soumission, l'acte de foi et d'hommage ; il devait en fournir à chaque mutation aveu et dénombrement ; les fiefs mouvants ne rapportaient peu, sauf une maigre rente féodale quand ils étaient tombés en roture, et un droit de Quint et requint (Quint = 5^e denier ; requint = 5^e denier du Quint) chaque fois qu'ils étaient vendus à prix d'argent.

L'abbaye avait des revenus en argent, qu'on peut appeler rentes. Il y a en effet des rentes sur le clergé, sur l'état, sur la loterie royale, des rentes seigneuriales, des rentes foncières et viagères.



La mention relative à Pierre **Vineron** nous apprend qu'il fut traîné à Noisy :
De la croix de dame Ysabeal parmi le haut chemin, et parmi les champs jusques aux fourches...

Une truie qui avait dévoré un enfant dans la rue de Montmorency fut conduite à Noisy et brûlée pour ce fait au lieu ordinaire de la justice, c'est à dire sous les fourches...

Il apparaît que la plupart des exécutions étaient faites à Noisy :

*Item, Belon, fille jadis Girart **Feret**, se pendit, à Noisi, si comme l'en li mettait sus, car l'en la trouva morte en sa maison ; la gent Saint-Martin prirent le cors et le portèrent à Biauvoier, en la cour Saint-Martin, et il demeura, ledit cors, deux jours ou trois, il ne pout être prouvé qu'elle se fut mesfecte en riens, les gens Saint-Martin délivrèrent le cors ès amis, et fut mis en la terre...*

2 février **1257**

Un arrêt du parlement reconnaît des droits d'usage sur les terres vagues, ou frichiis sises à Noisy : aux religieuses de l'abbaye de Footel à Malnoue, à l'abbaye de Saint-Antoine de Paris, aux habitants de Noisy, et repousse les prétentions de l'Hôtel-Dieu de Paris, des habitants de Malnoue, Villiers, et Champs.

22 janvier **1258**

1146 - Le roi **Louis IX**, en conseil, charge sire Pierre de **Fontaines**, chevalier, de rendre une sentence, après enquête du prévôt de Paris Eudes le **Roux**, constatant que la justice de Noisy appartient au prieuré de Saint Martin.

Juin **1258**

Amalric **de la Queue**, homme d'armes, fils du défunt Amalric de Meulan, chevalier ci-devant seigneur de la Queue, rendit hommage à Evrard **de Grez**, prieur de Saint-Martin, pour le quart du prix de vente de la forêt de Noisy, dans le parloir, devant la chambre des Baillis.

13 décembre **1258**

Un Arrêt du Parlement confirme la demande de rétablissement, à Noisy, des fourches patibulaires aux moines de Saint-Martin.

Le conseil du roi donne raison aux religieux de Saint-Martin-des-Champs contre le prévôt de Paris quant à l'exercice de la justice de Noisy. Les moines font ériger des fourches patibulaires à l'angle du chemin de Villiers et du Pavé Neuf, mais le prévôt de Paris les fait abattre, les moines feront alors appel.

1156 - Les moines de Saint-Martin ayant obtenu du parlement le 4 novembre 1258, un arrêt les maintenant en possession de la haute justice de Noisy, érigent des fourches patibulaires, et y suspendent le simulacre d'un larron pris par eux, et mort dans les prisons du roi durant le procès ; les prévôts de Paris l'apprenant font abattre les fourches ; appel fut fait au parlement qui ordonne leur rétablissement par arrêt rendu en présence du roi...

2 juillet **1259**

1162 - Vente à Saint-Martin, pour 60 sols parisis, d'un quartier de vigne par Guillaume **Buguelin** et Tifaine sa femme. Sis d'une part de Claude de **Clacy** et d'autre part vigne de **Bonis deu Ru**, héritier du dit Guillelmi.

L'an **1262**

Devant l'official de l'archidiacre de Paris, Pierre de **la Brosse** et Erembour, sa femme, rendent à **Johanni** de Villefluis, écuyer, et à Eudeline, sa femme, un terrain à Noisy. Ce Pierre de la Brosse, favori de Philippe le hardi, sera pendu pour trahison envers le royaume de France en 1278.

Celui qui pour sa grande puissance et autorité auprès du roi Philippe est comparé :

Au cèdre du Liban, élevé au-dessus des autres...

Aux dires d'**A.Jubinal** dans La complainte et le jeu de Pierre de **la Brosse**, chambellan de Philippe le Hardi.

L'an **1269**

Dans les temps féodaux, les seigneurs devaient veiller à la sureté des voies publiques, le roi Saint **Louis** rendit chaque seigneur responsable sur son domaine, de tous crimes et délits commis sur les routes, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, le parlement s'efforcera d'assurer par ses arrêts sa bonne exécution.

Septembre **1270**

Gérard **Flameng**, sergent du roi de Sicile, et sa femme Marguerite fille de la concierge de l'hôtel du roi, achète d'Agnès veuve de Gautier dit de Beauvoir, des terres à Noisy aux lieux dits :

Le Petit chemin et Fresnay.

Histoire du Dauphiné par Nicolas Chorier

De cette ancienne province du royaume de Bourgogne qui a présentement le nom de Dauphiné de Viennois. La maison de Beauvoir, illustre et ancienne famille, (seigneurs de 4^{ème} ordre de souverains du Dauphiné, Guillaume, seigneur de Beauvoir et de Septeme portait en l'an 1249, comme armoirie : écartelé à une cotice brochante sur le tout,

*En l'an 1270, Guillaume de **Beauvoir** portait un lion et dans un sceau du même siècle est représentée une palme. Cette maison était une des plus illustres du Viennois, et avait été dans tous les intérêts des Comtes de Savoie.*

Le Dauphin de France, en lutte avec l'anarchie dans le Dauphiné, (les prélats, les comtes, les barons et les seigneurs locaux s'étaient partagé cette province par usurpation que seul le consentement des peuples convertit en droit légitime), était résolu de ruiner la maison de Beauvoir, il rechercha de tous côtés, ceux qui avaient des droits contre elle, et fit tout pour les acquérir.

*Dronet de Vaux, gentilhomme et voisin prétendait à la session de cette maison et de son titre par donation de Guigue de Beauvoir, seigneur de Beauvoir, de Pinet et de Montleans, ses terres contiguës, par testament au cas qu'Amédée de Beauvoir, son fils refuserait d'épouser Jaquette de Vaux, fille d'Hugues seigneur de Vaux. Le dauphin **Humbert** obtiendra cette cession à titre gratuit ...*

7 février 1337.

Beauvoir- Bellus Visus- cette seigneurie relevait du bailliage de Melun unie longtemps à Argentières, cette paroisse eut pour premier seigneur, le chevalier Rainaut de Beauvoir qui vécut vers 1260.

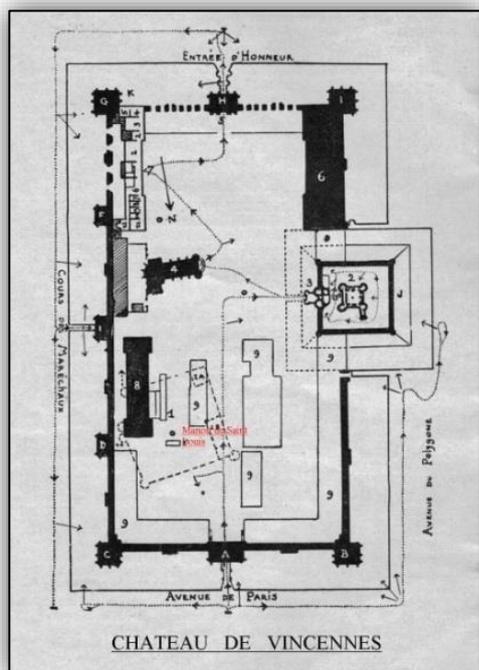
Les descendants du chevalier de Beauvoir furent remplacés par les seigneurs de Nangis.

Décembre **1271**

Frère **Ives**, prieur de Saint-Martin, confirme la donation de 100 sols parisis par an sur le gruage de Noisy, faite par son devancier Hugues à la communauté pour une pitance à son anniversaire, et ordonne qu'ils soient prélevés sur une rente de 10 marcs d'argent due au monastère.

L'an **1274**

Le manoir de Saint-Louis, sis à Vincennes, voit le mariage du roi **Philippe III** dit le Hardi. Le manoir originel construit sur un plan carré, possédait un donjon, une chapelle, dite de Saint-Martin, une porte défendue par 2 tours. De l'angle sud-est se détachait un souterrain. Le manoir sera englobé dans la future enceinte de **Charles V**. Ses derniers vestiges disparaîtront au début du XIX^{ème} siècle.



L'an **1275**

Le roi de France **Philippe** le Hardi pris une ordonnance pour la protection de la vigne, et du bon vin.

L'an **1276**

Les religieux de Saint-Pierre-des-Fossés avaient des biens à Noisy, et du temps de Pierre de Chevry, qui gouvernait l'abbaye, ils durent plaider contre les moines de Saint-Martin-des-Champs qui voulaient leur réclamer des droits de seigneurie. Les moines de Saint-Martin furent déboutés, l'immunité qu'ils avaient obtenue et inscrite dans la charte de Louis VII ne concernait que la justice pour les hôtes...

L'an **1277**

Le roi **Philippe le Bel** ayant un grand besoin d'argent, dispensa moyennant de fortes indemnités, les juifs du port des signes de reconnaissance, bien qu'en 1308, il les fera arrêter et bannir du royaume.

Philippe *le Hardi* imposa aux juifs le port d'un deuxième signe de reconnaissance : le bonnet à corne en étoffe jaune.

L'an **1280**

Une inondation de la Seine rompit les ponts.

Archives de la France Monastique (vol IV).

Les dépendances de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés par D. **ANGER**.

Librairie Veuve POUSIEGUE - PARIS - 1907.

Juillet **1284**

Par acte devant Gilles de Compiègne, garde de la prévôté de Paris, Jean de **la Ruelle**, écuyer de Noisy-le-Grand, et Jeanne, sa femme, vendent à frère Eudes, prieur de Villeneuve-Saint-Georges, plusieurs héritages pour la somme de 48 livres parisis.

L'an **1285**

Le mariage de Jeanne de **Navarre**, héritière de Henri I^{er} roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie avec le roi Philippe IV dit le Bel eut pour conséquence le rattachement des terres de la Champagne, et de la Brie avec celles du royaume de France.

L'an 1288

Le roi **Philippe** le Bel défend aux ducs, comtes, barons, châtelains et chevaliers, aux archevêques, évêques, abbés, chapitres et couvents, d'exercer la justice séculière, et leur enjoint de nommer pour l'exercer en leur lieu, des prévôts ; des baillis, et autres juges laïcs.

L'an 1294

La guerre entre le royaume de France et l'anglais se prépare ; devant le niveau bas du trésor royal, on lève dans le royaume des subsides de guerre, centièmes et cinquantièmes, sur le revenu des habitants.

Le roi Philippe décide que le droit de posséder de la vaisselle d'or, et d'argent sera enlevé à ceux qui n'ont point 600 livres de rente, et versé pour un tiers aux Monnaies.

L'an 1296

Le 20 décembre raconte **Félibien** :

La Seine crut à un tel point qu'elle causa dans Paris la plus grande inondation dont l'on eut encore entendu parler. Non seulement, toute la ville se trouva entourée d'eau, mais les rues en furent si remplies qu'on ne pouvait aller dans aucun quartier sans bateau.

La crue de la rivière et l'impétuosité des flots firent tomber les 2 ponts de pierre avec les maisons qui étaient dessus, et leur chute écrasa les moulins qui étaient dessous. Cette inondation dura 8 jours entiers, pendant lesquels il fallut remplir des bateaux de vivres et les porter aux habitants pour les empêcher de mourir de faim....

L'an 1299

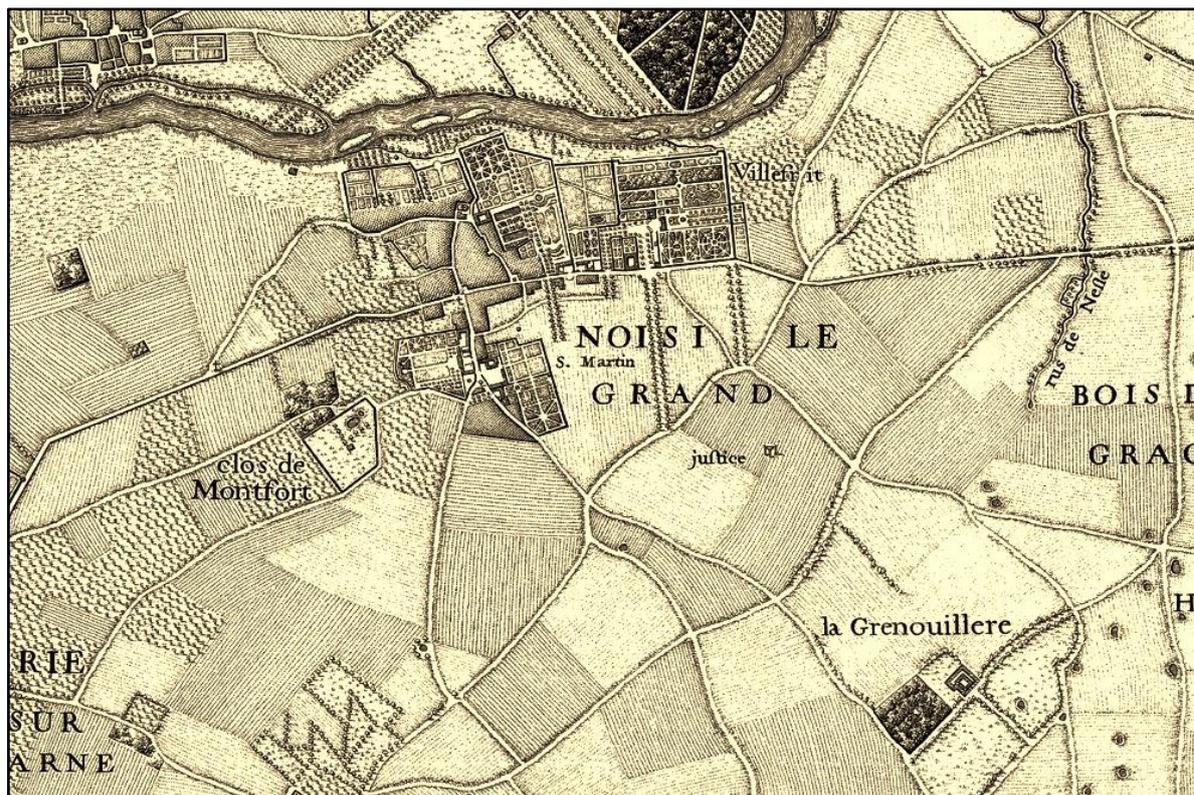
Les moines de Saint-Martin augmentent leurs possessions à Noisy, par l'acquisition de biens.

Le prieur de Saint-Martin achète 4 arpents de pré pour 60 livres, plus une autre pièce pour 90 livres.

L'an 1300

Jeanne de Villefluy, et son mari Gilles d'Alençon rendent aux moines de Saint-Martin un aveu et dénombrement de divers biens provenant d'Agnès de Villefluy.

Le mercredi fête des Saints Pierre et Paul, vente de Gilles d'Alençon, gens d'armes, et Jeanne de Villefluy, sa femme, aux moines de Saint-Martin, du fief du couvent à Noisy, consistant en maisons, terres, jardins, prés, vignes et 10 sols de cens, moyennant 200 livres parisis.



Extrait de la carte de l'abbé Delagrive.